

GRILLE DE PRIX

tarif BLEU RESIDENTIEL

Tarifs HT applicables au 1^{er} Février 2023

Le « Tarif Bleu Résidentiel », tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients résidentiels qui ont souscrit une puissance supérieure ou égale à 36 kVA .

Barème au 1^{er} Février 2023 y compris Rémanence d'Octroi de Mer appliquée aux kWh soit : 0.4007 c€ / kWh.

La Rémanence d'Octroi de Mer (loi du 02/07/2004) est un mécanisme spécifique à EDF qui consiste à recalculer annuellement en fin d'année, le delta entre le montant d'OM et OMR⁽¹⁾ supporté par EDF au titre de ses achats et le montant collecté sur les factures des clients.

option BASE		
Option Base Puissance souscrite (en kVA)	Abonnement annuel (en €/an)	Prix de l'énergie (en c€/kWh)
3	90.96	17.4807
6	117.24	17.4807
9	144.96	17.4807
12	173.64	17.4807
15	200.28	17.4807
18**	226.44	17.4807
24**	284.52	17.4807
30**	341.04	17.4807
36**	396.12	17.4807

option HEURES PLEINES / HEURES CREUSES			
Puissance souscrite (en kVA)	Abonnement annuel (en €/an)	Heures Pleines Prix de l'énergie* (en c€/kWh)	Heures Creuses (8 h/jour) Prix de l'énergie* (en c€/kWh)
6	121.92	18.8707	13.7607
9	153.24	18.8707	13.7607
12	183.60	18.8707	13.7607
15	212.28	18.8707	13.7607
18	240.12	18.8707	13.7607
24	300.72	18.8707	13.7607
30	355.80	18.8707	13.7607
36	408.00	18.8707	13.7607

*Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer. La majoration liée à la rémanence d'octroi de mer est nulle pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

** Arrêté du 12/08/2010 relatif aux tarifs réglementés de vente d'électricité, les puissances de 18 à 36 kVA inclus de l'option Base du Tarif Bleu pour les clients résidentiels ont été mises en extinction et ne sont plus disponibles à la souscription.

*Prix majorés au titre de la Rémanence d'Octroi de Mer. La majoration liée à la rémanence d'octroi de mer est nulle pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

La période d'heures creuses définie sur votre territoire par EDF s'établit entre 22h et 6H du matin.



Les prix hors toutes taxes (HTT) en vigueur depuis le 1^{er} Février 2023 indiqués sur ces pages sont à majorer des taxes et contributions collectées par EDF, pour le compte de l'Etat, des collectivités, des douanes et de la CNIIEG. Le taux actualisé de chacune des taxes est indiqué sur votre facture.

- **La CSPE** (Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité) est une taxe calculée sur l'ensemble des consommations d'électricité, professionnelles ou non, quelle que soit la puissance souscrite, applicable en Corse, dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En revanche, l'ancienne CSPE est restée applicable à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Par ailleurs, des taxes sur les consommations d'électricité sont applicables à Saint-Martin (taxe territoriale sur l'électricité) et à Saint-Barthélemy (taxe sur l'électricité).
- **La CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement), calculée sur la part fixe du TURPE, est reversée à la CNIIEG (Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières). Elle s'applique en Corse, dans les DOM, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Son taux est défini par arrêté ministériel.
- **La TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en vigueur en Corse, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. Elle est calculée sur 100% de la facture y compris les taxes (CSPE et CTA). Il existe deux taux distincts : l'un sur la part « abonnement » l'autre sur la part « vente d'énergie », différents selon le territoire concerné. La TVA ne s'applique pas en Guyane, ni dans les territoires autonomes fiscalement (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).
- **L'OM** (Octroi de Mer) et **L'OMR** (Octroi de Mer Régional) sont des taxes appliquées aux produits importés dans les DOM et aux ventes de biens produits localement dans les DOM. Elles sont en vigueur en Guyane, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. En revanche, elles ne s'appliquent pas en Corse, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces taxes sont calculées sur la base du montant hors TVA et hors accises (CSPE) de la facture. Les taux sont fixés par délibération des conseils régionaux de Guadeloupe et Réunion, et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Les sommes collectées par EDF sont reversées aux douanes.
- **La TGCA** (Taxe Générale sur le Chiffre d'Affaires) instaurée en 2010, est collectée par EDF sur les factures de ses clients et reversée dans son intégralité à la collectivité de Saint-Martin.

EDF SA
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
SA au capital de 1 943 859 210 €
552 081 317 RCS Paris.

www.edf.fr

Conception/réalisation :
Publicis.Sapient

Le groupe EDF est certifié ISO 14 001

EDF Archipel Guadeloupe
Rue Euvremont GENE
97153 POINTE A PITRE CEDEX

www.edf.gp